



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **GOLDEN SAIL SARL**, Av. Emile-H.-J.-Dalcroze 9,  
1007 Lausanne

2. Révocation du sursis concordataire le: 14.04.2011

**Indication:** Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 14 avril 2011, communiquée le 21 avril 2011, le président, du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé le 22 juin 2010 à GOLDEN SAIL SARL, Av. Emile-H.-J.-Dalcroze 9, 1007 Lausanne, relevé Thierry ZUMBACH de sa fonction de commissaire au sursis et prononcé la faillite ce jour 14 avril 2011 à 09:20 heures.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne  
1014 Lausanne Adm cant

00626509

